

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2024 »

la date :

« 1^{er} juillet 2025 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rédacteurs du présent amendement s'opposent à ce projet de loi constitutionnelle qui est un coup de force du gouvernement. Ils s'opposent au dégel partiel unilatéral du corps électoral pour les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie en dehors d'un accord global. Ils ne sont pas opposés par principe à un dégel du corps électoral, puisque la pérennisation définitives des règles actuelles

conduirait à terme à l'extinction du corps électoral. Il est en revanche inacceptable que le dégel du corps électoral soit utilisé comme élément du rapport de force dans les discussions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Une nouvelle fois, le gouvernement sort de l'impartialité qui devrait être la sienne. En effet, l'accord de Matignon prévoit « l'impartialité la plus stricte » de l'État. Comment l'État pourrait-il être considéré comme impartial, quand il impose la date de la 3e consultation d'auto-détermination, malgré la demande de report et à l'encontre de la parole donnée par Édouard Philippe, Premier ministre ? Comment l'État pourrait-il être considéré comme impartial quand une loyaliste est directement nommée au gouvernement ? Les accords de Matignon-Oudinot signés en 1988, ont été des accords pour retrouver la paix civile. L'accord de Nouméa, signé en 1998, est un accord de décolonisation, prévoyant l'auto-détermination de la Nouvelle-Calédonie. Par ces accords, le peuple français a reconnu l'existence d'un peuple premier, donc le fait colonial. Le processus engagé par l'accord de Nouméa n'est pas achevé. Il prévoit que les partenaires politiques se réuniront pour examiner la situation ainsi créée. Les rédacteurs appellent de leurs vœux un accord global sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, qui comprendrait la question du corps électoral pour les élections provinciales.